

Domaine Public

1 8 2 8

Edition PDF
du 15 juin 2009

Les articles mis en ligne
depuis DP 1827
du 8 juin 2009

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Couchepin ou le savoir-flair

Le bilan d'un conseiller fédéral qui a du nez
(André Gavillet)

Le Conseil fédéral se renouvelle mais ne se réforme pas

Et si une femme succédait à Pascal Couchepin?
(Yvette Jaggi)

Quand l'hallali sonne pour le nouveau Code pénal

Une étude récente montre pourtant que les peines
plus sévères ne sont pas plus efficaces (Alex Dépraz)

Notes d'un spectateur des élections européennes

Quelles leçons tirer pour la gauche européenne et
suisse du scrutin du 7 juin? (André Gavillet)

L'eau suisse échappe à la gestion privée

Les villes contrôlent les robinets suisses (Albert Tille)

Couchepin ou le savoir-flair

Le bilan d'un conseiller fédéral qui a du nez

André Gavillet (14 juin 2009)

Ce fut – c'est – un homme politique qui a du nez. Ce jugement n'est pas celui d'un caricaturiste le portraiturant à la Cyrano de Bergerac, mais celui de Pascal Couchepin parlant de lui-même. Dans ses entretiens avec Jean Romain, il affirme : « *Plus j'avance en politique, plus je me dis qu'une des qualités absolument indispensable à l'homme politique est la capacité de sentir ce qui est faisable. Il existe sur le marché des idées une offre incroyablement abondante et diversifiée et un homme politique peut difficilement inventer une idée. Mais l'homme politique doit sentir ce qui est juste* ».

Ce flair a été mis à l'épreuve lors de la lente et méticuleuse, si ce n'est résistible, ascension au Conseil fédéral. Y accédant, Pascal Couchepin pouvait exprimer le même *satisfecit* que Nicolas Sarkozy lors du débat du second tour de l'élection présidentielle : on n'arrive pas par hasard en finale. Il faut pour triompher du savoir-flair.

Cette aptitude marque aussi une limite. Pascal Couchepin aime qu'on lui fasse sur les sujets à débattre des notes de synthèse, brèves. Il assimile, juge et décide vite, parfois trop vite. Mais il n'est pas dans son style de vouloir modifier les

données de base, d'entraîner une autre majorité (un homme politique peut difficilement inventer une idée). Il aime marcher en tête, sans s'occuper de l'intendance parlementaire, qui n'a pas toujours suivi. D'où son goût et son talent pour la présidence, où il a rendu l'éminent service de cadrer Christoph Blocher, pour la représentation internationale (l'album de famille où il côtoie les grands) et les questions culturelles. En revanche, il lègue des affaires sociales en fâcheux état, y compris l'assurance-chômage révisée lors de son passage au Département de l'économie.

Chez Pascal Couchepin coexistent le désir de servir l'Etat – il vante son admiration pour Mendès-France et il est entré en politique quand J.-J. Servan-Schreiber écrivait "*Ciel et Terre*", cette utopie radicale – et son réalisme, sans illusions sur les motivations politiques. Illustration : le problème du secret bancaire. Pascal Couchepin est sur ce sujet plus nuancé que ne l'était Kaspar Villiger qui assénait le "*pas négociable*". Le Valaisan pensait (en 2002, sortie des Entretiens) que mieux vaut dialoguer même si l'on n'est pas en position de force – et de citer à l'appui un épisode de l'histoire suisse. Après 1848, la France réclame que des

révolutionnaires réfugiés en Suisse lui soient livrés. Refus suisse. La France convainc alors tous les pays voisins du nôtre de décider qu'ils n'accepteraient pas que les révolutionnaires puissent un jour revenir dans leur pays. La Suisse fait le calcul qu'elle devra donc les entretenir durablement. La dépense l'effraie. Elle cède et expulse les hommes que la France réclamait. Pascal Couchepin, qui aime à citer ce morceau de *Realpolitik*, ne l'assortit d'aucun commentaire éthique.

Avec Couchepin, c'est un magistrat de la génération née pendant la guerre ou l'immédiate après-guerre qui se retire. Vient le tour d'une génération qui a connu d'autres circonstances historiques : la chute du communisme soviétique, l'élargissement de l'Union européenne, la mondialisation accélérée, la révolution technologique, etc. Cette nouvelle génération, quelles sont ses références, sa conception du pouvoir? La succession de Couchepin ne peut donc pas être une élection ordinaire. Elle appellera préalablement une discussion interpartis et publique sur la réorganisation du pouvoir fédéral, sur le programme et, *in fine*, sur les personnalités.

Le Conseil fédéral se renouvelle mais ne se réforme pas

Et si une femme succédait à Pascal Couchepin?

Yvette Jaggi (14 juin 2009)

38 ans après la première votation fédérale à laquelle les femmes ont pu participer, 28 ans après l'adoption de l'article constitutionnel sur l'égalité des droits, 18 ans jour pour jour après la «*grève fuchsia*», l'éventualité d'une majorité de femmes au Conseil fédéral se fait actuelle.

Les méchantes langues ne manqueront pas d'insinuer qu'une seconde genevoise ferait une quatrième de trop. Ou qu'une conseillère fédérale en plus pourrait confirmer que l'exécutif dispose en réalité de pouvoirs en moins, réduits par son propre affaiblissement.

Les beaux esprits tactiques verront dans cette éventualité

inattendue l'opportunité de relancer par la forme – le nombre de ministres – la question de fond, à savoir l'indispensable réforme du gouvernement. Et si le Conseil fédéral passait à neuf membres, il pourrait "*supporter*" la présence de quatre femmes.

Les stratégies des partis préparent la succession de Pascal Couchepin sans trop s'embarrasser de considérations latérales, ni de discussions engageantes, encore moins de programmes concertés. Ils prennent en compte les seuls rapports de force et indices d'éligibilité aux Chambres fédérales et font leurs calculs en vue de

l'élection partielle du 16 septembre ainsi que des échéances ultérieures d'ici l'automne 2011. Cette perspective induit inévitablement une focalisation sur les personnes, alors qu'il s'agirait d'évoquer les enjeux politiques. Or les débats sur les priorités ne font pas les gros titres et s'avèrent donc largement inefficaces. Car au total le Conseil fédéral se résume à sept noms.

Et *basta!*, comme dit le futur ancien ministre de la santé, des hautes écoles, de la formation, des assurances sociales et de la culture.

Quand l'hallali sonne pour le nouveau Code pénal

Une étude récente montre pourtant que les peines plus sévères ne sont pas plus efficaces

Alex Dépraz (15 juin 2009)

La plus importante révision du droit pénal suisse menace de prendre l'eau à peine deux ans après son entrée en vigueur. Le Conseil national a consacré une demi-journée à fustiger ce code qu'il avait adopté sans grand débat (cf. DP 1653). Il a accepté une kyrielle de motions demandant de revenir sur les principales innovations du nouveau Code pénal que sont le caractère subsidiaire des courtes peines de prison et le sursis partiel. Il s'en est fallu

d'une seule voix au Conseil national pour que le principe même des jours-amendes passe à la trappe. La semaine suivante, le Conseil des Etats a suivi une méthode plus sénatoriale : il a préféré renvoyer à sa commission la seule intervention parlementaire au programme de sa session extraordinaire - qui n'aura duré que quelques minutes - de manière à pouvoir s'accorder un temps supplémentaire de réflexion.

Un délai qui n'a rien d'un luxe. Deux ans est une période bien trop courte pour procéder à une évaluation du nouveau code qui ait un tant soit peu de crédibilité scientifique. En forme de boutade, le Professeur Kuhn, qui était membre de la commission d'experts à l'origine de la réforme, a déclaré qu'actuellement "*toute personne qui prétend quoi que ce soit dit n'importe quoi!*" Une révision menée tambour

battant n'aurait donc guère de sens. La démarche d'Eveline Widmer-Schlumpf, qui a consulté les cantons sur leur expérience avec le nouveau droit, n'en a pas plus puisque les autorités d'application ne disposent pas de données fiables. Cela ne veut pas dire pour autant que la direction est nécessairement fautive - la vérité, c'est qu'on n'en sait rien - mais que le dénigrement du nouveau droit pénal se fonde sur des présomptions et non sur des faits.

Parmi ces présomptions figure celle que la peine pécuniaire - surtout lorsqu'elle est assortie du sursis - ne serait pas assez dissuasive. C'est l'idée répandue (cf. DP 1670) que la perspective d'une lourde peine de prison serait un moyen efficace de lutter contre la délinquance. Il est bien entendu impossible de dire si les jours-amendes ont provoqué une hausse de la criminalité depuis leur entrée en vigueur. Par contre, jusqu'ici, personne n'a pu mettre en évidence une causalité entre la sévérité de la

peine encourue et le taux de criminalité. L'évolution historique montre même une corrélation rigoureusement inverse : assouplissement des peines et diminution de la criminalité sont allés de pair depuis la fin du siècle dernier. Il semble bien que les personnes qui franchissent les limites de la légalité soient mues par d'autres motifs que la peur du geôlier.

Une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) publiée quelques jours seulement avant ce triste débat le confirme. Les courtes peines privatives de liberté, que d'aucuns décrivent comme l'eldorado perdu du droit pénal, n'ont pas d'effet dissuasif particulier. L'étude énonce un constat rassurant : le taux de récidive est en diminution constante depuis 1987. Les auteurs ont en outre comparé les taux de récidive des différents cantons pour une infraction courante - la conduite en état d'ébriété qualifiée. Même si la loi est la même partout, il existe des différences notables d'appréciation entre les

cantons : la part des peines privatives de liberté prononcées sans sursis varie considérablement d'un canton à l'autre. Si, comme le prétendent les pourfendeurs du nouveau code pénal, les courtes peines privatives de liberté ont un fort effet dissuasif sur les auteurs, le taux de récidive devrait être notablement plus bas dans les cantons qui sont sévères. Qu'en est-il? Selon l'OFS, l'étude n'a pas permis d'établir une influence de la sévérité de la peine sur le taux de récidive : celui-ci paraît dépendre d'autres variables, comme l'intensité des contrôles routiers (la peur du gendarme et non du geôlier) ou le regard porté par la population sur ce type d'infraction. Les auteurs font sans doute allusion au cas du Valais, qui détient le taux de récidive le plus élevé alors que les sanctions y sont parmi les plus sévères.

Agiter le bâton rassure peut être les citoyens. Mais cela ne fait pas encore une politique efficace de lutte contre la criminalité.

Notes d'un spectateur des élections européennes

Quelles leçons tirer pour la gauche européenne et suisse du scrutin du 7 juin?

André Gavillet (10 juin 2009)

Pour observer la joute, la Suisse – cette tache blanche sur les cartes colorées de l'Union européenne – était au balcon. Spectatrice, intéressée assurément, mais sans frustration perceptible de ne pas être acteur.

Elle n'était pourtant pas absente du débat, en tant que présumé paradis fiscal. La droite sarkozienne soulignait que la promesse de réduire les échappatoires fiscales serait tenue. Eva Joly, élue sur la liste des Verts, était garante à gauche du même engagement.

La Suisse aurait tort de sous-estimer cette convergence.

Mode de scrutin

Les 736 sièges sont répartis à la proportionnelle selon les quotas attribués à chaque pays. Mais liberté est laissée aux

Etats de choisir le vote bloqué, c'est-à-dire que l'électeur vote pour une liste sans pouvoir modifier l'ordre ni marquer entre les candidats une préférence. C'est le parti qui détermine l'ordre d'éligibilité. Il en va ainsi en Allemagne (99 sièges), en Espagne (50 sièges), en Estonie (6 sièges), en France (72 sièges), en Grèce (23 sièges), en Hongrie (22 sièges), au Portugal (22 sièges), en Roumanie (33 sièges), au Royaume-Uni (72 sièges). Plus de la moitié des députés européens est donc élue selon le choix des instances des partis. Les plats sont précuisinés.

Effet de perspective

Le tassement du Parti socialiste français et le succès des Verts se haussant au même niveau ont créé un effet de grossissement qui ne se retrouve pas à l'échelle de l'Union. Les Verts seront 48 sur 736 députés, c'est-à-dire moins que les Souverainistes (53 sièges). Dans la majorité des pays, ils ne sont pas

organisés en tant que parti. En Allemagne où ils sont en action depuis longtemps, ayant participé au pouvoir, ils obtiennent 14 sièges sur 99. En tant que parti ils n'ont donc pas le monopole de la prise en compte de l'environnement. Ce n'est d'ailleurs pas le seul point de leur programme. En France ils se sont présentés comme "*Europe Ecologie*", avec un clair positionnement à gauche, et en même temps un souci de négocier avec les partis et courants proches. Ce qui, effectivement, laisse une large marge de manœuvre vu la diversité des sensibilité sous les étiquettes communes européennes. Ce pourrait être l'apport de Cohn-Bendit à la politique française, apprendre à être soi-même et savoir négocier.

Les socialistes et l'Europe

Les socialistes ont perdu nettement les élections européennes car ils ne sont pas au clair sur l'Europe. Le marché commun s'est créé (se

créé) en cassant les monopoles, en interdisant les aides de l'Etat aux entreprises, en ouvrant tous les marchés à la concurrence. Cette politique libérale bouscule les régies et les services publics que la gauche considèrerait comme ses forteresses. Le marché commun a été identifié au cheval de Troie du libéralisme mondialisé.

La faiblesse de cette position de méfiance est de n'avoir pas présenté et défendu un autre modèle. La protection de l'environnement en est l'amorce. Erasmus est un exemple de projet européen réussi. Des "*services publics européens*" peuvent être imaginés, démontrant que l'Union européenne est plus qu'une zone de libre-échange.

Un autre modèle de développement et de solidarité ne peut être le fait d'un seul pays, d'une expérience de laboratoire. Il doit se réaliser à la "bonne échelle". L'Europe est cette échelle du possible.

L'eau suisse échappe à la gestion privée

Les villes contrôlent les robinets suisses

Albert Tille (10 juin 2009)

La privatisation de la distribution de l'eau en Suisse est une controverse stérile et déconnectée de la réalité. C'est ce que conclut Géraldine Pflieger dans l'étude *L'eau des villes* publiée aux Presses polytechniques romandes. Détentrice de pouvoirs importants dans un Etat décentralisé, les villes ont pris en main les transformations dictées par l'urbanisation

accélérée de la seconde partie du XIXe siècle. La découverte de la technique de distribution sous pression a contribué à créer les empires municipaux de gestion des eaux qui font aujourd'hui partie de l'identité suisse. Seule exception, la ville de Zoug est desservie par la société privée Wasserwerk Zug AG. La négociation au sein de l'OMC sur la libéralisation des services englobant la

distribution de l'eau a donc soulevé une vague de protestations. Le Conseil fédéral s'est alors senti contraint de ne rien céder sur l'eau (cf. DP 1641).

Le contraste est frappant avec la France voisine. La centralisation du pouvoir ne laissant pratiquement aucune marge de manœuvre aux municipalités, l'Etat central a

confié la création des réseaux d'adduction à de grandes sociétés privées. L'exemple du voisin français a, dans un premier temps, influencé la Suisse romande. Alors que les grandes villes alémaniques créaient leur réseau sous régime public, à Genève, les radicaux entendaient confier la concession à un privé français, la Société lyonnaise des eaux. Il a fallu, détail piquant, le renversement en 1882 de majorité en faveur des libéraux-conservateurs pour que la gestion des eaux soit confiée à la ville. Un scénario à peu près analogue s'est déroulé dans la capitale vaudoise. La société privée Lausanne-Ouchy gérait les eaux à usage

industriel alors qu'un autre privé, la SEAUL, obtenait le monopole de la distribution de l'eau de consommation. Après une épidémie de typhoïde provoquée par le mauvais état du réseau, les libéraux ont accusé la municipalité radicale de ne pas contrôler la situation. Ils ont obtenu, en 1901, la municipalisation de l'eau. La distribution de l'eau, couplée avec celle de l'électricité, permet de développer des entreprises puissantes qui contribuent généreusement au financement des villes.

Si la distribution publique de l'eau est incontestée, son contrôle par les seules villes centre fait aujourd'hui

problème. Car la gestion moderne de l'eau ne se conçoit plus que pour l'ensemble d'un bassin hydraulique, en intégrant la garantie de l'approvisionnement, la maîtrise de la consommation, la protection de l'environnement. La domination de la ville centre devrait donc laisser la place à une gestion régionalisée. C'est déjà le cas à Genève où le canton a de larges prérogatives. La réforme reste à faire en terre vaudoise. Elle crée la controverse. Dans le nord du canton, la création d'une société intercommunale fait resurgir la menace d'une privatisation dont personne ne veut.